

Limoges, 15 janvier 2026

**La Rectrice de l'académie de Limoges**

**À**

**Mesdames et messieurs les inspecteurs de  
circonscription  
Mesdames et messieurs les chefs  
d'établissement  
Mesdames et messieurs les directeurs d'école  
Mesdames et Messieurs les  
coordonnateurs de PIAL**

**Service DPAE  
Bureau des  
Personnels d'Appui à  
la Scolarité**  
Affaire suivie par :  
BEYRAND MOREAU Maïté  
Mail : maite.beyrand-moreau@ac-limoges.fr  
Tel : 05 55 11 42 73

13 rue François Chénieux  
CS 23124  
87031 Limoges cedex 1

**Objet :** Participation d'un AESH à une sortie scolaire avec ou sans nuitée(s)

Afin d'harmoniser les pratiques au sein des départements, cette note vise à clarifier le cadre de référence.

La participation des élèves en situation de handicap aux sorties scolaires est un droit, comme pour toute autre activité scolaire. Il convient de prendre contact au plus tôt avec le service de l'école inclusive (SDEI) de votre département pour tout questionnement quant à l'accompagnement des élèves.

La présence de l'AESH ne peut pas conditionner la participation de l'élève qu'il accompagne en sortie scolaire avec nuitée(s). Dans le cadre de l'accompagne d'une sortie scolaire, l'AESH ne peut être comptabilisé dans le taux d'encadrement du groupe classe.

L'accompagnement durant les sorties scolaires avec ou sans nuitée sont à distinguer.

## **I. Sortie scolaire sans nuitée**

### **A. Accompagnement de l'élève**

L'AESH doit accompagner uniquement l'élève dont il est en charge.

Si l'AESH est absent (pour des raisons de disponibilité ou de choix), l'élève doit tout de même être présent. L'équipe pédagogique prend alors en charge l'organisation et l'encadrement de la situation en conséquence.

### **B. Impact sur l'emploi du temps**

#### **1. Sans impact**

Lorsque la sortie scolaire n'a pas d'incidence sur l'emploi du temps, l'AESH n'a aucune démarche à faire.

#### **2. Avec impact**

Si cette sortie a un effet sur l'emploi du temps habituel, l'AESH doit en être informé suffisamment tôt et se verra proposer une modification de celui-ci afin de prendre en compte cette évolution.

Il convient, au préalable, de s'assurer que :

- Les besoins de l'élève accompagné au regard des modalités de la sortie nécessitent la présence d'un AESH ;
- L'AESH a donné son accord pour faire la sortie.

Cette appréciation est faite par le responsable de l'établissement d'exercice en lien avec l'enseignant référent si besoin. Lorsque l'accompagnement est nécessaire, l'AESH récupère les heures méridiennes si celles-ci ne font pas partie de l'emploi du temps. Les heures sont récupérées uniquement au regard de la quotité hebdomadaire du contrat et ce dans la semaine de la sortie ou suivante.

## II. Sortie scolaire avec nuitée

Pour ce type de sortie, il est nécessaire d'anticiper le plus possible les formalités à accomplir.

### A. Un accompagnement sur la base du volontariat sans contrepartie financière

L'accompagnement de l'AESH se fait sur la base du volontariat et ne fera pas l'objet d'une contrepartie financière pour sa présence lors des nuitées ni de récupération d'heures effectuées.

### B. Un formulaire à remplir préalablement au voyage

Le formulaire en annexe doit être complété et signé par l'AESH accompagné de son attestation responsabilité civile.

Dans le cas où l'AESH suit plusieurs enfants dans une ou plusieurs écoles et/ou un collège, **le PAS/PIAL devra préalablement organiser la prise en charge des autres enfants** pendant la durée de la sortie scolaire. Les familles doivent être informées de l'organisation proposée.

Le formulaire doit ensuite être transmis au BPAS qui autorisera ou non sa participation à la sortie. Une copie signée par l'employeur sera transmise à l'école qui la conservera dans le dossier de sortie scolaire et en remettra une seconde copie à l'AESH.

Pour la Rectrice et par délégation,  
La responsable de la division des personnels administratifs et  
d'encadrement



Florence FANTHOU

P.J :

- Autorisation de participation à une sortie scolaire sans nuitée
- Autorisation de participation à une sortie scolaire avec nuitée